



LEADER EUROPÉEN DE LA TÉLÉSURVEILLANCE



Prévention incendie

S'informer pour mieux se prémunir
contre les incendies domestiques

INFORMATIONS COMMERCIALES

 **N° Vert** 0800 74 10 01

www.securitasdirect.fr



NUMERO D'URGENCE

SAPEURS-POMPIERS : 18

SAMU : 15

N° D'URGENCE EUROPEEN : 112

LES PRECAUTIONS

Comment prévenir l'incendie ?

Veillez à une installation électrique saine

- Evitez de surcharger vos prises électriques de nombreux appareils, notamment avec un branchement en cascade de plusieurs multiprises

Entretenez les installations

- Entretenez de manière régulière vos installations électriques, de gaz et de chauffage, notamment les inserts et les cheminées. Faites-les vérifier par un spécialiste, en particulier si elles ont plus de 20 ans.
- Veillez notamment à ramoner les conduits et les cheminées une à deux fois an. Ce ramonage annuel est réglementé par les articles 37 et 40 de l'Ordonnance de police du 5 mai 1974. Il est obligatoire et peut être réclamé par votre compagnie d'assurance ou la municipalité.

1 incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse



Surveillez vos appareils électriques

- Evitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers en votre absence ou pendant la nuit.
- Faites particulièrement attention aux lampadaires halogènes sans grille et appareils chauffants allumés sans surveillance.

Les réflexes à adopter

- Ne stockez pas de produits inflammables près de sources de chaleur : radiateurs, ampoules, plaques chauffantes, etc.
- Veillez à laisser les parties communes des bâtiments collectifs libres de tout dépôt afin de faciliter l'évacuation et ne pas alimenter le feu en cas d'incendie.
- Si vous allumez des bougies, veillez à les positionner sur un support stable et loin des produits inflammables et à ne pas les laisser sans surveillance.

Les incendies représentent la 2e cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans par accident domestique

- 14% des incendies sont déclenchés par les enfants qui en sont souvent les premières victimes. Sensibilisez-les en leur expliquant les dangers, les réflexes à adopter et les gestes à ne pas faire.
- Rangez les allumettes et les briquets hors de portée des enfants afin qu'ils ne s'amuse pas avec.
- Faites attention à la cuisine. Ne laissez pas de plats sur le feu sans surveillance et veillez à éteindre les appareils après utilisation.
- Nettoyez régulièrement les fils électriques de vos gros appareils d'électroménager : cuisinière, réfrigérateur, machine à laver, etc.
- Lorsque vous allumez un feu de cheminée, placez un pare-feu devant et évitez d'installer un tapis. N'alimentez pas le feu avec de l'alcool ou de l'essence.
- Prenez soin de bien éteindre vos cigarettes et ne fumez pas au lit, en particulier si vous venez de prendre un somnifère.

Prévention incendie

S'informer pour mieux se prémunir contre les incendies domestiques

EN CAS D'INCENDIE



- **Le comburant** (l'oxygène, généralement apporté par l'air)
- **L'énergie d'allumage** qui va augmenter la température du combustible et du comburant (corps chaud, étincelle...)

Dans la 1ère minute, il faut un verre d'eau pour éteindre un incendie. A la deuxième minute, un sceau d'eau peut encore stopper le feu. Au bout de la 3ème minute, une citerne est nécessaire.

Que faire en cas d'incendie ?

Lorsqu'un incendie se déclare, l'objectif est de limiter sa propagation dans le domicile.

Durant la première minute, essayez d'éteindre le feu nasant par jets de terre, de sable, ou d'eau. Dans le cas d'une huile de cuisson qui s'enflamme, ne jetez surtout pas d'eau, ce qui provoquerait un embrasement immédiat. Coupez aussitôt l'alimentation sous le récipient puis le couvrir avec un couvercle ou une serviette mouillée.

L'intoxication par la fumée est la 1ère cause de décès chez les victimes d'incendie

- Ne pas battre le feu avec des branchages, cela peut accélérer sa propagation.

- N'entrez jamais dans la fumée. Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes et provoquent des asphyxies. Toutefois, si vous vous retrouvez dans la fumée, mettez-vous un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l'air frais est près du sol et la fumée envahit d'abord les parties hautes.
- Ne prenez jamais l'ascenseur. Empruntez les escaliers.

La température d'une pièce en feu atteint 600°C en 3 minutes.

Adaptez votre comportement à la situation :

1/ L'incendie se déclare chez vous et vous ne pouvez l'éteindre immédiatement :

- Evacuez les lieux
- Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée
- Sortez par l'issue la plus proche

2/ L'incendie est au-dessous ou sur votre palier :

- Restez chez vous
- Fermez la porte palière et mouillez-la
- Manifestez-vous à la fenêtre

3/ L'incendie est au-dessus

- Sortez par l'issue la plus proche

Comment se déclare un incendie ?

Un incendie nécessite trois éléments pour se déclarer. Ils constituent ce qu'on appelle le triangle de feu. Si l'un de ces éléments est absent, le feu ne peut se propager :

- **Le combustible** (matériau inflammable tel que le papier, le tissu, charbon, fuel, bois, etc...)

ASSURANCE: Comment se faire indemniser après un incendie ?

Déclarer le sinistre à son assurance

Dans un premier temps, envoyez à votre assureur une déclaration d'incendie dans les 5 jours ouvrés par lettre recommandée avec accusé de réception comprenant votre nom et les références de votre contrat, la date et les causes du sinistre.

Ensuite, faites parvenir à votre assureur une description précise des dégâts subis. N'hésitez pas à fournir une liste complète des biens détruits ou endommagés accompagnée de photos afin de présenter le dossier le plus complet.

Il est également important de leur fournir une estimation du montant de chaque objet détruit avec factures et justificatifs de paiement. Il faut savoir que la valeur prise en compte est celle au moment du sinistre. L'assurance prendra en compte la vétusté des biens.



L'expertise de l'indemnisation

Votre assureur désignera alors un expert sécurité qui se chargera de constater les dégâts et de faire une évaluation des dommages causés par l'incendie.

Vous pouvez assister à l'expertise pour donner votre point de vue et apporter des informations complémentaires en cas de besoin.

Le rapport d'expertise établi, il faut qu'il soit validé par vos soins puis par votre compagnie d'assurance. Une fois validé, l'indemnisation des dommages causés est prise en charge par votre assureur.

Sources:

<http://www.axaprevention.fr/objectif-securite/maison-sure/Pages/prevention-incendie-domestique.aspx>

<http://www.news-assurances.com/artdossiers/dossier-que-faire-apres-un-incendie/016731596>

<http://www.marque-nf.com/download/documents/Depliant-DAAF-ministere.pdf>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Protection-contre-l-incendie-.html>

<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Conseils-incendie/Ayez-le-bon-reflexe>

SECURITAS DIRECT FRANCE

Avenue Sully Prudhomme
Centrale Parc
92 290 Châtenay-Malabry

www.securitasdirect.fr